



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-104

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 76-2019-05-28-004 - DECISION DU 28 MAI 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE CROISY » SUR LA COMMUNE DE CROISY-SUR-ANDELLE (76780) (2 pages) Page 4

Centre pénitentiaire du Havre

- 76-2019-05-17-005 - Délégation de signature JM DELOUZE (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2019-05-27-018 - CANY BARVILLE_renaturation berge de la Durdent_SMBV Durdent St Valéry Veulettes_27 05 2019 (3 pages) Page 10

- 76-2019-05-06-008 - transfert beneficiaire_résidence les portes de la plaine_Yvetot_ASL les portes de la plaine_6 05 2019 (1 page) Page 14

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- 76-2019-05-27-012 - Décision affectation RUC et IT CT en UD76 du 27 mai 2019 (6 pages) Page 16

- 76-2019-05-23-008 - Décision de REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Monsieur Haziz SELOUANE (1 page) Page 23

- 76-2019-05-27-013 - Décision organisation de l'intérim du 27 mai 2019 en UD 76 (32 pages) Page 25

- 76-2019-05-13-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP sous le N° SAP850085648 concernant Monsieur Jean Luc RATEL (1 page) Page 58

- 76-2019-05-20-006 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de SAP enregistré sous le N° SAP848152476 concernant Melle Djedjiga LALAM (1 page) Page 60

- 76-2019-05-21-006 - Récépissé de déclaraton d'un organisme de SAP enregistré sous le N° SAP531606721 concernant l'organisme ANDREE JEANNE SERVICES (1 page) Page 62

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

- 76-2019-05-29-006 - arrêté du 29 mai 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur les communes de Mélamare, Saint-Eustache-la-Forêt et Les-Trois-Pierres (17 pages) Page 64

- 76-2019-05-28-003 - Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi en Seine-Maritime au titre de l'année 2019 (6 pages) Page 82

- 76-2019-05-29-005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL THANATO76 à GONFREVILLE-l'ORCHER (2 pages) Page 89

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

- 76-2019-05-27-011 - Avis favorable 2019-04 de la CDAC du 27 mai 2019 (4 pages) Page 92

- 76-2019-05-29-001 - ordre du jour de la CDAC du 11 juin 2019 (2 pages) Page 97

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

- 76-2019-05-29-004 - Arrêté de composition du Comité Technique du 29 mai 2019 (3 pages) Page 100

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-05-29-002 - 2019 05 29 renouv arrêté agrément Ceforas (4 pages)	Page 104
76-2019-05-29-003 - 2019 05 29 renouv arrêté agrément Conseilium (4 pages)	Page 109
76-2019-05-20-008 - 2019 Arrêté des jurys 5 juillet - annule et remplace (1 page)	Page 114
76-2019-05-20-007 - Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination des membres de la CCDS de la Seine-Maritime (7 pages)	Page 116

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-05-28-004

**DECISION DU 28 MAI 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE
CROISY » SUR LA COMMUNE DE
CROISY-SUR-ANDELLE (76780)**

DECISION DU 28 MAI 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE CROISY » SUR LA COMMUNE DE CROISY-SUR-ANDELLE (76780)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 juillet 2018 portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » sise 15 route de la Capelle 76780 Croisy-sur-Andelle vers le 40 route de la Capelle 76780 Croisy-sur-Andelle (licence 76#000693) ;

VU la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'attestation de numérotage du 2 août 2018 de la mairie de Croisy-sur-Andelle, transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 10 mai 2019, mentionnant l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 42 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 juillet 2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » sise 15 route de la Capelle 76780 Croisy-sur-Andelle vers le 40 route de la Capelle 76780 Croisy-sur-Andelle (licence 76#000693) est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 42 route de la Capelle 76780 Croisy-sur-Andelle.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 MAI 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Yann LEQUET

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-05-17-005

Délégation de signature JM DELOUZE

Délégation de signature JM DELOUZE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

St Aubin Routot, le 17 mai 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE,
NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de Madame Muriel TABEAU à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du HAVRE

Madame Muriel TABEAU chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à

Monsieur DELOUZE Jean Michel, surveillant faisant fonction de 1^{er} surveillant (responsable parloirs)

Vie en détention

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue

Mesures de contrôle et de sécurité

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 14 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 5 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Centre Pénitentiaire du Havre
Lieu dit « La queue du grill »
RD 6015
76430 Saint Aubin Routot
Tél. : 02.76.89.81.00
Fax : 02.76.89.81.48

www.justice.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 10 RI type)	Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour raisons d'ordre, de sécurité, d'hygiène de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession
Vu les articles R.57-6-24, R.57-6-20 et R.57-7-79 du CPP	Détermination et utilisation des moyens de contrainte et de sécurité (dont les fouilles) en détention
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	Suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de (article 20 RI) participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
Vu l'article D 308 du CPP	Constitution de l'escorte des personnes détenues devant faire l'objet d'une extraction médicale et d'un transfert administratif

Discipline

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP	Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
--	---

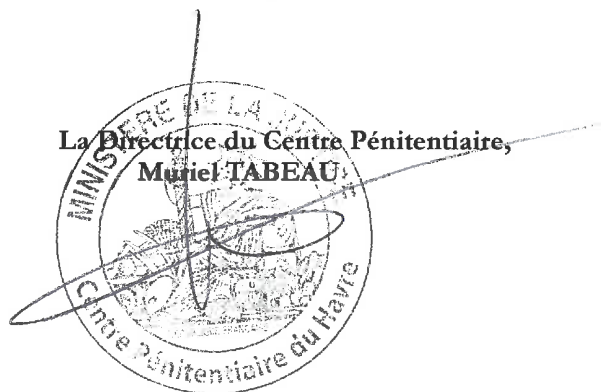
Activités

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP	Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
--	---

Mineurs

Vu l'article R 57-6-20 du CPP (art 61)	Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle
--	---

La Directrice du Centre Pénitentiaire,
Muriel TABEAU



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-05-27-018

CANY BARVILLE_renaturation berge de la
Durdent_SMBV Durdent St Valéry Veulettes_27 05 2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT -
SAINT VALÉRY - VEULETTES
BP 61
27 bis rue du Chauffour
76450 CANY-BARVILLE

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 35 58 55 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : renaturation d'une berge de la Durdent sur la commune de CANY-
BARVILLE

Courrier de notification de décision

PJ : récépissé et arrêté correspondant

Réf. : 76-2019-00308/ML

ROUEN, le 27 mai 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 07 mai 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
renaturation d'une berge de la Durdent sur la commune de CANY-BARVILLE

dossier enregistré sous le numéro : **76-2019-00308**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
RENATURATION D'UNE BERGE DE LA DURDENT
COMMUNE DE CANY-BARVILLE**

**DOSSIER N° 76-2019-00308
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 mai 2019, présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALÉRY – VEULETTES, enregistré sous le n° 76-2019-00308 et relatif à la renaturation d'une berge de la Durdent ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALÉRY - VEULETTES
BP 61
27 bis rue du Chauffour
76450 CANY-BARVILLE**

concernant : renaturation d'une berge de la Durdent

dont la réalisation est prévue dans la commune de CANY-BARVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CANY-BARVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 27 MAI 2019

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

2

Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-05-06-008

transfert beneficiaire_résidence les portes de la
plaine_Yvetot_ASJ les portes de la plaine_6 05 2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

**Association Syndicale Libre "résidence les portes de la
plaine"**

**M. RAS Jean-Michel
1 allée des chardonnerets
quartier Réfigny
76190 YVETOT**

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Tél. : 02 32 18 94 81
Fax : 02 35 58 55 63

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr

Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement : **lotissement de 20 lots "les portes de la
plaine"**

Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

PJ : copie récépissé et accord dossier 76-2017-00755

Réf. : 76-2019-00246/ML

ROUEN, le 06 mai 2019

Monsieur,

Par le présent courrier, il vous est donné acte de votre déclaration de changement de bénéficiaire de la déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), reçue complet le 18 avril 2019 concernant l'opération suivante :

lotissement de 20 lots "les portes de la plaine"

enregistrée initialement sous le numéro : 76-2017-00755

A toutes fins utiles, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du récépissé de déclaration ainsi que de l'accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Ressources Militaires et Territoires



Alexandre HERMENT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-27-012

Décision affectation RUC et IT CT en UD76 du 27 mai
2019

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 25 mars 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 27 mai 2019 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) :
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-3 : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;
Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les autres communes visées par l'arrêté du 21 mars 2016 pour la section 76-1-9 ;
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 :
- Section 76-2-2 : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;

- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-7** : Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-9** : Madame Diane POATY, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-10** :
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** :
- Section **76-3-4** :
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-8** :
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-12** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-13** :

- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 27 mai 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-11** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 27 mai 2019 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
 - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-Long, d'Autigny, de Blosseville, Bourville, Brametot, Cailleville, Crasville-la-Roquefort, Drosay, d'Ermenouville, de Fontaine-Le-Dun, Gueutteville-les-Grès, d'Héberville, de Houdetot, d'Ingouville, de La Chapelle-sur-Dun, la Gaillarde, Le Mesnil-Durdent, Manneville-Es-Plains, Néville, Pleine-Sève, Saint-Aubin-Sur-Mer, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Le-Vieux, Saint-Pierre-Le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-sur-Mer, Veules-les-Roses.
 - **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes d'Auppegard, d'Auzouville-sur-Saône, d'Avremesnil, de Bacqueville-en-Caux, Biville-La-Rivière, Brachy, Gonnetot, Greuville, Gruchet-Saint-Simon, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray,

Omonville, Rainfreville, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Mards, Saint Ouen-Le-Mauger, Sassetot-le-Malgardé,
Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville

- • Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

► Unité de contrôle n°76-3 :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**,
- section **76-4-11** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- section **76-4-13** : ces décisions sont prises par **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 27 mai 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine-Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 25 mars 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 27 mai 2019

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-23-008

Décision de REFUS de récépissé de déclaration d'un
organisme de SAP concernant Monsieur Haziz
SELOUANE

PREFET DE SEINE MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**REFUS de récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 5 mai 2019 par Monsieur SELOUANE Haziz pour son entreprise « AZIZCOACHING » située 6, rue Georges Lanfry bât1 76250 DEVILLE LES ROUEN,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur SELOUANE Haziz par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 6 mai 2019 un courrier recommandé avec accusé de réception, ayant pour objet d'obtenir des précisions, quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'obligation de respecter l'activité exclusive de son entreprise en faveur des particuliers, à leur domicile. La page d'accueil du site internet de Monsieur SELOUANE Haziz faisait apparaître des interventions en qualité de coach sportif dispensées auprès des particuliers, mais aussi auprès des entreprises,

CONSIDERANT que ce courrier a été reçu par Monsieur SELOUANE Haziz le 13 mai 2019 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées avant la date du 22 mai 2019, délai de rigueur indiqué dans le courrier.

DECIDE

Article 1^{er}: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur SELOUANE Haziz le 5 mai 2019 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que Monsieur SELOUANE Haziz ne s'est pas manifesté auprès de nos services et n'a pas modifié son site internet avant la date du 22 mai 2019.

Article 2: Monsieur SELOUANE Haziz ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARISE Cédex 13**) dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Fait à Evreux, le 23 mai 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice de l'Unité Départementale

Véronique ALIES



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-27-013

Décision organisation de l'intérim du 27 mai 2019 en UD

76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 27 mai 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 2 avril 2019 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section **76-4-11** ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section **76-4-5** ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-4-2**.
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-3** ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-1**, à compter du 1^{er} août 2018, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Grand-Couronne;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Petit Couronne ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Sahurs, Moulineaux, la Bouille, Hautot sur Seine, Val de la Haye et Saint Pierre de Manneville.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

:

– l'intérim de **Monsieur Marc Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Herve DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Canteleu;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Maromme;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Yerville et des communes suivantes : Ancreteville St Victor, Auzouville l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot sur Ouville, Ectot l'Auber, Ectot les Baons, Ettoutteville, Flamanville, Gremonville, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Motteville, Ouville l'Abbaye, St Martin aux arbres, Saussay, Vibeuf).

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;

- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes d'Elbeuf et La Londe ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-3, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur AMANS Mathieu**, inspecteur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-8, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

Article deux: L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-1** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 27 mai 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 2 avril 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 27 mai 2019

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-13-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP sous le
N° SAP850085648 concernant Monsieur Jean Luc RATEL



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850085648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 6 mai 2019 par Monsieur JEAN LUC RATEL en qualité de Gérant, pour l'organisme RATEL JEAN-LUC dont l'établissement principal est situé 102 rue de Montauban 76210 BOLBEC et enregistré sous le N° SAP850085648 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Eyreux, le 13 mai 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-20-006

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de
SAP enregistré sous le N° SAP848152476 concernant
Melle Djedjiga LALAM



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848152476**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 20 mai 2019 par Mademoiselle Djedjiga LALAM en qualité de gérante, pour l'organisme LALAM Djedjiga dont l'établissement principal est situé 23 RUE HENRI LAFOSSE CHEZ BEN AMI DJOUHER 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP848152476 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

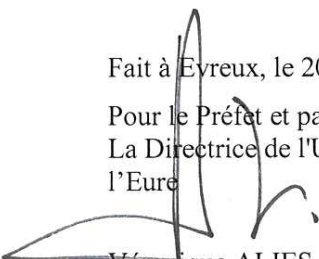
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Eyreux, le 20 mai 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure


Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-05-21-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP enregistré
sous le N° SAP531606721 concernant l'organisme
ANDREE JEANNE SERVICES



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531606721**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 21 mai 2019 par Madame Florence MOREL en qualité de gérante, pour l'organisme ANDREE JEANNE SERVICES dont l'établissement principal est situé 810 Chemin de la Caillotièrre 76570 FRESQUIENNES et enregistré sous le N° SAP531606721 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure
Véronique ALIES

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-05-29-006

arrêté du 29 mai 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur les communes de Mélamare, Saint-Eustache-la-Forêt et Les-Trois-Pierres



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO
Tél. : 02 32 76 52 37
Fax : 02 32 76 54 90
mél : laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 MAI 2019
portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire des communes de MELAMARE, LES TROIS PIERRES et SAINT EUSTACHE LA FORÊT.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 23 avril 2019 complétée le 22 mai 2019 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire des communes de MELAMARE, LES TROIS PIERRES et SAINT EUSTACHE LA FORÊT afin de réaliser des études topographiques ; géotechniques et de chaussée

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire des communes de MELAMARE, LES TROIS PIERRES et SAINT EUSTACHE LA FORÊT.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des études topographiques, géotechniques et de chaussée pour l'aménagement de la route départementale n°6015 entre Yvetot et le Havre sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par les maires de MELAMARE, LES TROIS PIERRES et SAINT EUSTACHE LA FORÊT aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires de MELAMARE, LES TROIS PIERRES et SAINT EUSTACHE LA FORÊT, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 MAI 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME
 DIRECTION DES ROUTES
 Service Administration Générale

PAGE 1
 11/04/2019

ANNEE MAJ	2018	DEP DIR	76 0	COM	714 TROIS PIERRES (LES)	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	+00021
-----------	------	---------	------	-----	-------------------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire
 78 84-78 RUE OLIVIER DE SERRES
 P999P0
 75015 PARIS
 ORANGE

PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
97	D	132	Z	47	RUE DE LOISELIERE	0034	B	01	00	01001	0591014 T		C	C	CB		67								P	P
	ZH	30		5002	LES TROIS PIERRES	B017	A	01	00	01001	0595738 B		C	C	CB		106								P	P
REV IMPOSABLE					173 EUR	COM	R IMP	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR							
REV IMPOSABLE					173 EUR	COM	R IMP	R EXO					173 EUR	R IMP					173 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Faibles		
97	ZH	30		LES TROIS PIERRES	B017		1	A		S			1 21	0										
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM	R IMP	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR					
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM	R IMP	R EXO					0 EUR	R IMP					0 EUR					

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	714 TROIS PIERRES (LES)	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	A00032
-----------	------	---------	------	-----	-------------------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire MBPCVB MME AUREY/ LUCE GENEVIEVE YVONNE Née(e) le 28/09/1955
 9 RUE DANIELLE CASANOVA 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN à 76 LILLEBONNE

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF \$9 GR	GR/ \$9 GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TG	Feuille
	ZH	70		LES TROIS PIERRES	B017	0028	1	A		P	01		1 92 30	255 48	A C GC	TA TA TA		255 48 51 10 51 10	100 20 20		
	ZH	71		LES TROIS PIERRES	B017	0028	1	A		P	01		1 95 77	260 08	A C GC	TA TA TA		260 08 52 02 52 02	100 20 20		
HA A CA		REVIMPOSABLE		516 EUR	COM	REXO		103 EUR	REXO		0 EUR	REXO		R	R		REXO		0 EUR	516 EUR	
CONT		3 88 07		RIMP		413 EUR		RIMP		516 EUR		RIMP		516 EUR		RIMP		516 EUR			

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	714 TROIS PIERRES (LES)	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	S00051
Propriétaire	MBSMINT		M SIEURIN/ARNAUD GERARD		Né(e) le 09/04/1970		à 76 HARFLEUR		
300 CHE DU MORT	76220 DAMPIERRE-EN-BRAY		PROPRIÉTÉS NON BATIES						

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
09	ZB	44		LE BOIS ROSE	B003	0019	1	A	A	T	01		1 84 20 1 57 20	191,95	A C	TA TA		191,95 38,39	100 20		
09	ZE	12		LES TROIS PIERRES	B017		1	A	B	P	01		27 00	35,98	GC A C	TA TA TA		35,98 7,18 7,18	100 20 20		
09	ZE	14		LES TROIS PIERRES	B017		1	A		T	01		1 66 45	203,25	A C	TA TA		203,25 40,65	100 20		
09	ZE	23		LES TROIS PIERRES	B017	0015	1	A		T	01		2 29 04	279,67	A C	TA TA		279,67 55,93	100 20		
09	ZH	57		LES TROIS PIERRES	B017	0029	1	A		P	01		82 22	100,39	A C	TA TA		100,39 20,08	100 20		
09	ZH	60		LES TROIS PIERRES	B017	0034	1	A		P	01		3 18 27	422,83	A C	TA TA		422,83 84,57	100 20		
09	ZH	62		LES TROIS PIERRES	B017	0031	1	A		P	01		1 97 48	262,35	A C	TA TA		262,35 52,47	100 20		
09	ZH	62		LES TROIS PIERRES	B017	0031	1	A		P	01		38 38	50,98	A C	TA TA		50,98 10,20	100 20		
HA A CA		REV IMPOSABLE		1547	COM	R IMP	309 EUR		R EXO		0 EUR		R		R IMP		1547 EUR		0 EUR		
CONT		12 16 04		1238 EUR		1547 EUR		R IMP		1547 EUR		R IMP		1547 EUR		R IMP		1547 EUR		R IMP	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

3/12

Propriétaire PBBQJ COMMUNE DES TROIS PIERRES
 MAIRIE 76430 TROIS PIERRES (LES)

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

ÉVALUATION										LIVRE FONCIER										
AN	SECT.	N° PLAN	N° VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIN	FPI/DP	S/TAR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL A C GC	NAT EXO TA TA	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
07	D	95		L'OISELIERE	B012	0086	1	A	T	01		50 00	61,05		TA TA TA		61 05 12 21 12 21	100 20 20		
10	D	124		RUE DE L'OISELIERE	0034	0038	1	A	S			1 54	0	A GC						
10	ZA	14		L OISELIERE	B012	0007	1	A	S			5 78	0							
02	ZA	20		RUE DE L'OISELIERE	0034	0012	1	A	S			23	0							
02	ZA	21		RUE DE L'OISELIERE	0034	0012	1	A	S			18 49	0							
95	ZB	18		LE BOIS ROSE	5003		1	A	S			28	0							
02	ZB	33		LE BOIS ROSE	B003	0035	1	A	S			95	0							
10	ZB	41		LE BOIS ROSE	B003	0019	1	A	S			2 29	0							
02	ZB	43		LE BOIS ROSE	B003	0019	1	A	S			42	0							
02	ZC	17		LA RUE AU LEU	B014		1	A	S			20 34	0							
95	ZD	9		LE CHATEAU	B004		1	A	S			1 63	0							
02	ZD	10		LE CHATEAU	B004		1	A	S			5 89	0							
95	ZE	1		TERRES DU CHATEAU	B015		1	A	S			24	0							
95	ZE	6		TERRES DU CHATEAU	B015		1	A	S			1 27	0							
95	ZE	9		LES TROIS PIERRES	B017		1	A	S			6 68	0							
95	ZE	18		LES TROIS PIERRES	B017	0013	1	A	S			11	0							
95	ZE	19		LES TROIS PIERRES	B017	0013	1	A	S			11 37	0							
10	ZE	20		TERRES DU CHATEAU	B015	0003	1	A	S			6 93	0							
10	ZE	22		LES TROIS PIERRES	B017	0015	1	A	T	01		39	0 48	A C GC	TA TA TA		0 48 0 10 0 10	100 20 20		
95	ZH	12		LES TROIS PIERRES	B017		1	A	S			7 42	0							
95	ZH	14		LES TROIS PIERRES	B017		1	A	S			5 79	0							
95	ZH	20		LA MARE HERBERGE	B009		1	A	S			9 71	0							
01	ZH	59		LES TROIS PIERRES	B017	0034	1	A	S			4 78	0							
	ZH	61		LES TROIS PIERRES	B017	0031	1	A	S			13 87	0							

A/112

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	714 TROIS PIERRES (LES)	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	E00007
Propriétaire/Indivision		M B B X F 8		M EDOUARD/FERNAND JACQUES SERGE			Né(e) le 27/10/1942		
7 RUE DE L'EGLISE		76430 TROIS PIERRES (LES)					à 76 TROIS PIERRES LES		
Propriétaire/Indivision		M B F R 3 5		M M E R I B E T Y / S U Z A N N E B E R N A D E T T E H E N R I E T T E			Né(e) le 11/09/1948		
7 RUE DE L'EGLISE		76430 TROIS PIERRES (LES)					à 76 GOMMERVILLE		

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												ÉVALUATION		LIVRE FONCIER									
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Faillite		
91	C	512		LES TROIS PIERRES	B017	0080	1	A		VE	01		15 00	19 92	A C GC	TA TA TA		19 92 3 98 3 98	100 20 20				
91	C	513	0007	7 RUE DE L'EGLISE	0016	0080	1	A	J	VE	01		32 22 27 22	36 16	A C GC	TA TA TA		36 16 7 23 7 23	100 20 20				
95	ZB	32		LE BOIS ROSE	B003		1	A	K	S	01		5 00	0				459 47 91 89 91 89	100 20 20				
95	ZE	21		TERRES DU CHATEAU	B015	0003	1	A	AJ	T	01		6 30 52 5 65 86	690 94	A C GC	TA TA TA		690 94 138 19 138 19	100 20 20				
95	ZE	27		LES TROIS PIERRES	B017	0008	1	A	J	T	01		9 29 99 8 99 99	1098 90	A C GC	TA TA TA		1098 90 219 78 219 78	100 20 20				
								A	K	P	01		16 40	21 78	A C GC	TA TA TA		4 36 4 36 1 25	100 20 100				
								A	L	BF	01		13 60	1 25	A C GC	TA TA TA		0 25 0 25 0 25	100 20 20				
HA A CA		REV IMPOSABLE		2669	COM	R EXO	514 EUR	DEP	R EXO	0 EUR	R	2669 EUR	R IMP	2669 EUR									
CONT		21 34 13																					

SCRIBE FONCIER Cadastre @

5/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	576 SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	D00157
-----------	------	---------	------	-----	-----------------------------	------	--	---------------------	--	-----------------	--------

Us fruitier MBDNSW MME DECATOIRE/EDITH MARCELLE ANDREE Née(e) le 25/11/1933
 531 RUE DU MOULIN 76170 MELAMARE à 76 ROUEN
 Nu-proprétaire MCPPPP MME DEBRAY/SYLVIE ISABELLE RESINE Née(e) le 27/12/1966
 APPPT 3 - LE MOULIN DU HAUT - RUE GOUBERMOULINS 76170 LILLEBONNE à 76 BOLLBEC

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECT	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF					
15	ZA	311	431		RUE DES CHENES	0030	A	01	00	0/001	0119864 C	A	C	H	MA	6	664												
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR REV IMPOSABLE 664 EUR COM R IMP 664 EUR DEP R IMP 664 EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																													

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																									PROPRIÉTÉS NON BATIES																									ÉVALUATION																								
AN	SECT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GRV SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Failliet	LIVRE FONCIER																																																				
15	ZA	304		LA MARE CARELLE	B014	0015	1	A	J	T	01		11 42 22 5 27 89	625 38	A C GC	TA TA TA		625 38 125 08 125 08 530 64	100 20 20 100																																																							
15	ZA	311	0431	431 RUE DES CHENES	0030	0082	1	A	J	VE	01		1 32 50 1 27 50	164 81	A C GC	TA TA TA		164 81 32 96 32 96	100 20 20																																																							
15	ZD	1		LA MARE CARELLE	B014		1	A	K	S	02		5 00 1 36 04	0	A C GC	TA TA TA		136 75 27 35 27 35	100 20 20																																																							
R EXO 301 EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR HA A CA 14 10 76 REV IMPOSABLE 1507 COM R IMP 1206 EUR DEP R IMP 1507 EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																																																																										

6/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	576 SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	B00034
-----------	------	---------	------	-----	-----------------------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire/Indivision	MBBKPL	M BUQUET/JEAN JULIEN MAURICE	Né(e) le 09/12/1935
5 TRUÈ DE LA ROCHE	76210 GRUCHET-LE-MALASSE	à 76 ANGERVILLE-LA-MARTEL	Né(e) le 09/10/1937
Propriétaire/Indivision	MBFWHQ	MME TETEREL/ANNICK RENÉE JACQUELINE	à 76 SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT
5 TRUÈ DE LA ROCHE	76210 GRUCHET-LE-MALASSE		

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° N°VAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF				
71	ZA	314		5523	LAMARE CARELLE	B014	A	02	00	01001	0119836 N		C	C	CB		452												
71	ZA	314		5215	LAMARE CARELLE	B014	B	01	00	01001	0119834 X		C	C	CB		1068												
REV IMPOSABLE		1520 EUR		COM		R IMP		1520 EUR		DÉP		R EXO		R		1520 EUR		R		R IMP		1520 EUR		0 EUR					

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										ÉVALUATION									
AN	SECT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF							
71	ZA	314		LAMARE CARELLE	B014	0020	1	A	A	T	01		1 09 27 99 27	117,59	A C GC	TA TA TA			117,59 23,52 23,52	100 20 20									
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		118 EUR		COM		R EXO		24 EUR		R		R EXO		R		R IMP		118 EUR		0 EUR					
CONT		1 09 27		REV IMPOSABLE		94 EUR		DÉP		R IMP		118 EUR		R		R IMP		118 EUR		R		118 EUR		0 EUR					

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

7/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COMI	421 MELMARE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	R00037
Propriétaire/Indivision		MBGQG4					MME ROGER/SYLVE MARGUERITE PASCALE	Né(e) le 07/11/1955	
12 RUE ROGER BACON		75017 PARIS					à 76 STE ADRESSE	Né(e) le 23/09/1954	
Propriétaire/Indivision		MBC2RM					M ROGER/DOMINIQUE YVES		
11 RUE MANDAR		75002 PARIS					à 76 STE ADRESSE		

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULTE	CONTENANCE HA.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Failliet
16	ZA	10		LA BROCHE A ROTIR	B001		1	A	AJ	T	01		22 03 45 16 11 45	1967,63	A C	TA TA		1967,63 393,53	100 20		
								A	AK	T	02		4 80 72	483,22	A C	TA TA		483,22 96,64	100 20		
								A	B	P	01		1 11 28	151,85	A C GC	TA TA TA		151,85 30,97	100 20		
R EXO										R EXO										R	
HA A CA										521 EUR										0 EUR	
REV IMPOSABLE										2803										R IMP	
COMI										R IMP											
CONT										22 03 45										2082 EUR	
										2803 EUR										2803 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

8/12

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	421 MELAMARE	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	500009
-----------	------	---------	------	-----	--------------	------	--	---------------------	--	-----------------	--------

Propriétaire/Indivision MBC34V M SAVALLE/CHRISTIAN EDMOND
 819 RTE DE SAINT JEAN 76170 MELAMARE
 Propriétaire/Indivision MBD27H MME HAMEL/GILBERTE SIMONNE EVELYNE
 819 RTE DE SAINT JEAN 76170 MELAMARE

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

ÉVALUATION

LIVRE FONCIER

AN	SECT	N° PLAN	N° VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION R/EXO	% EXO	TC	Feuille
78	AB	238		HAMEAU MAILLARD	B006	0010	1	A		T	03		11 98	6 90	A C GC	TA TA TA		6 90 1 38 1 38	100 20 20		
99	AC	43		HAMEAU DESTROIS PIERRES	B005		1	A		T	01		6	0 07	A C GC	TA TA TA		0 07 0 01 0 01	100 20 20		
99	AC	118		LE CHATEAU	B002		1	A		T	01		23 26	28 39	A C GC	TA TA TA		28 39 3 68 5 68	100 20 20		
99	AC	119		LE CHATEAU	B002		1	A	J	T	02		7 33 11 4 88 74	491 28	A C GC	TA TA TA		491 28 98 26 98 26	100 20 20		
99	AC	121		LE CHATEAU	B002		1	A	K	T	03		2 44 37	140 47	A C GC	TA TA TA		140 47 28 09 28 09	100 20 20		
99	AC	120		LE CHATEAU	B002		1	A		P	02		82 15	88 50	A C GC	TA TA TA		88 50 17 70 17 70	100 20 20		
01	AC	121		LE CHATEAU	B002		1	A		P	02		76 39	82 31	A C GC	TA TA TA		82 31 16 46 16 46	100 20 20		
95	ZA	6		LA BROUCHE A ROTIR	B001		1	A	AJ	T	01		1 18 75 39 70	48 46	A C GC	TA TA TA		48 46 9 69 9 69	100 20 20		
95	ZA	14		HAMEAU MAILLARD	B006	0005	1	A	J	T	03		6 04 45 3 25 64	187 18	A C GC	TA TA TA		187 18 37 44 37 44	100 20 20		
								A	K	T	02		1 44 77	145 52	A C GC	TA TA TA		145 52 29 10 29 10	100 20 20		
								A	B	P	02		49 05	52 84	A C GC	TA TA TA		52 84 10 57 10 57	100 20 20		
								A	L	P	02		1 34 04	144 41	A C GC	TA TA TA		144 41 28 88 28 88	100 20 20		

8/12

ANNÉE MAJ 2018 DÉP DIR 75 0 COM 421 MELAMARE RÔLE RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMÉRO COMMUNAL +00002

Propriétaire P838BNL COMMUNE DE MELAMARE

MARIE-184 RUE DES POTERS 76170 MELAMARE

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BATIES										EVALUATION									
AN	SECT	N° PLAN	N° VOS	ADRESSE	CODE RVOU	N° PARC PRIM	PPY DP	S TAR	SUF	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CATASTRAL	COIL	NAT EXO	AN RET	PROCTON RD EXO	% EXO	TC	L VRE FONCIER								
06	AD	524		LE VILLAGE	B012	0082	1	A		S			2 09	0															
13	AD	563		RES BELLEVUE	A005	0104	1	A		P	01		11 24	15,34															
17	AD	564		RES BELLEVUE	A005	0104	1	A		S			17 37	0															
17	AD	565		RES BELLEVUE	A005	0104	1	A		S			2 30	0															
17	AD	566		RES BELLEVUE	A005	0104	1	A		S			3 12	0															
17	AD	567		RES BELLEVUE	A005	0104	1	A		S			1 33	0															
16	AD	542		LE VILLAGE	B012	0091	1	A		P	01		5 58	8,95	A	TA		8,95	100										
15	AD	652	0026	28 RES BELLEVUE	A005	0091	1	A		S			6 31	0	C	TA		1,78	28										
15	AD	653	0027	27 RES BELLEVUE	A005	0091	1	A		S			8 22	0	GC	TA		1,78	28										
10	AE	252		LE PARADIS	BC09	0091	1	A		S			2 88	0															
10	AE	258		SAINTE HONORINE	B011	0115	1	A		S			3 12	0															
10	AE	251		SAINTE HONORINE	B011	0136	1	A		S			2 55	0															
95	ZA	7		LA BROOHE A ROTIR	B001		1	A		S			7 87	0															
95	ZA	11		LA BROOHE A ROTIR	B001		1	A		S			3 12	0															
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE	918 EUR	COMI	R IMP		166 EUR		DEP	R IMP		R		R EXO		0 EUR		R		R IMP							
		9 72 92				763 EUR				918 EUR				0 EUR				918 EUR				918 EUR							

SCRIBE FONCIER Casaire

10/12

ANNEE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	421 MELAMARE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	+00022
-----------	------	---------	------	-----	--------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire
LE MONT CRIQUET
76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
PBBLTR **Sci** DU MONT CRIQUET

PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SECT	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
94	AB	37		9001	HAMEAU MAILLARD	B006	A	01	00	01/001	0588948 T		C	C	CB		8993									
REV IMPOSABLE					8993 EUR	COM	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	R					8993 EUR	R IMP	8993 EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARO PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Failliet					
94	AB	37		LA BROCHE A ROTTR	B001		1	A	A	T	01		1 54 91 1 38 91	169 60	A C GC	TA TA TA		169 60 33 92 33 92	100 20 20							
REV IMPOSABLE					170 EUR	COM	R EXO					34 EUR	R EXO					0 EUR	R					170 EUR	R IMP	170 EUR
HA A CA					1 54 91	COM	R EXO					136 EUR	R IMP						R							

SCRIBE FONCIER Cadastre ©


11/12

ANNEE MAJ	2018	DEP DIR	76 0	COM	421 MELAMARE	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00056
-----------	------	---------	------	-----	--------------	------	--	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire PBFWDN SCI STB
 172 RUE DE LA MARE AURAY 76210 PARC-D-ANXTOT

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVCL	N° PARC PRIM	Fp/ Dp	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL A C GC	NAT EXO TA TA	AN RET	FRACTION RCEXO	% EXO	TC	Failliet										
18	AB	233		LA BROCHE A ROTIR	B001	0033	1	A		T	02		48 19	48,44	A C GC	TA TA TA		48,44 9,69 9,69	100 20 20												
HA A CA REV IMPOSABLE 48 EUR COMI R EXO 10 EUR DEP R EXO 0 EUR R R EXO 0 EUR CONT 48 19 R IMP 38 EUR R IMP 48 EUR R IMP 48 EUR																															

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

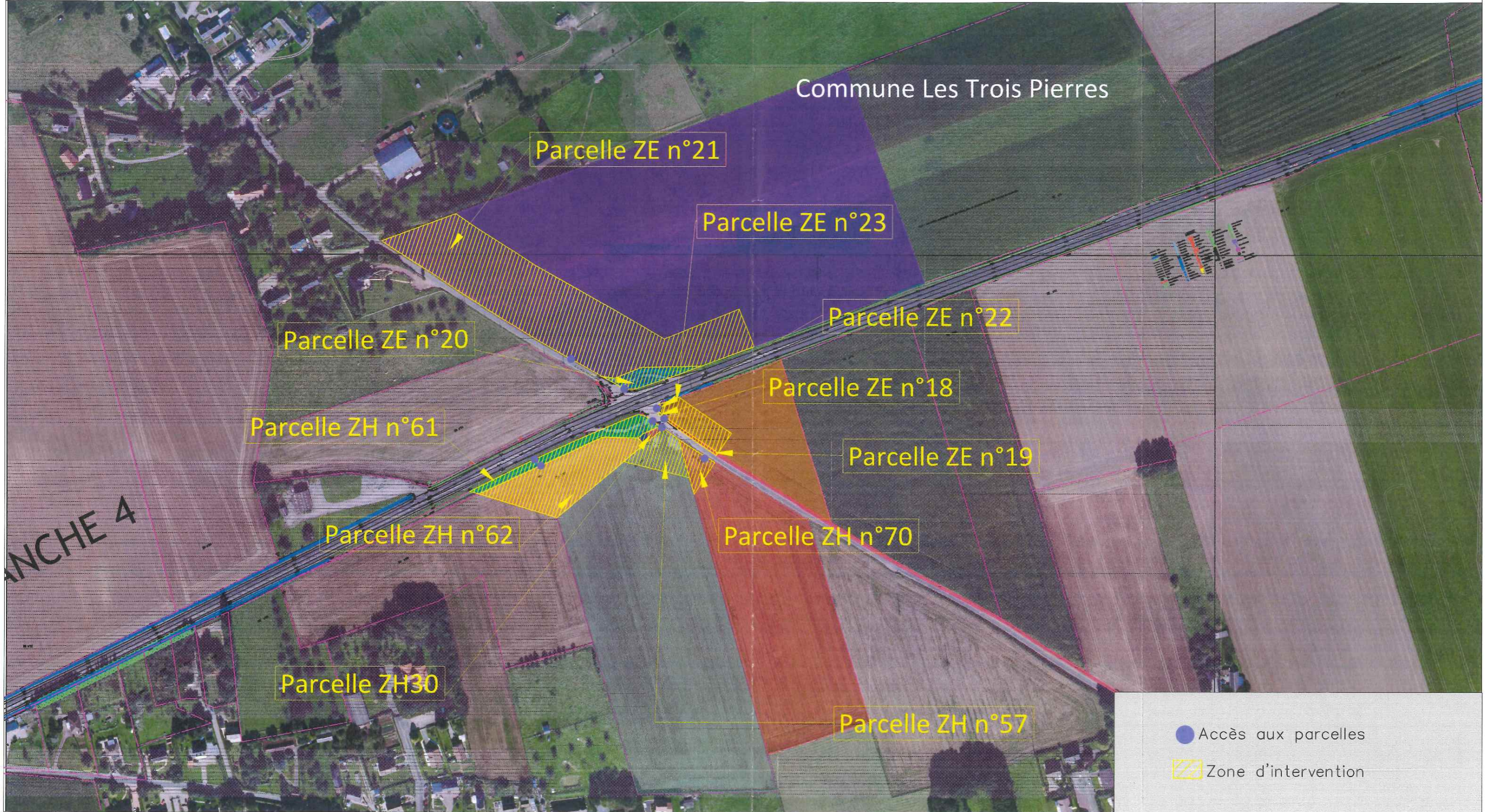
Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **29 MAI 2019**
 et par délégation
 Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

 Marc RENAUD

12/12



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

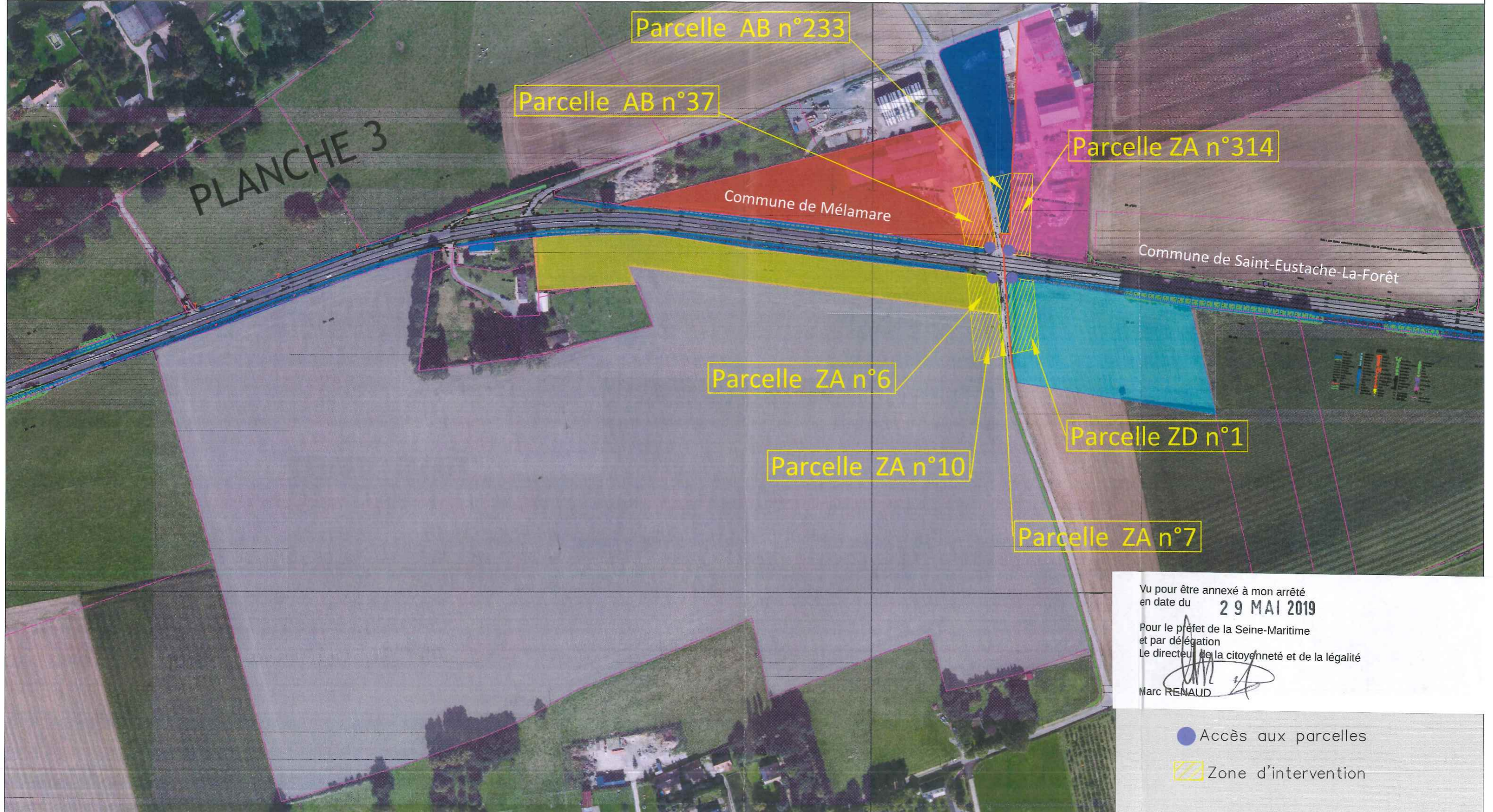
RD6015-Traversée RD 74 +79 Autorisation de pénétrer du carrefour RD 6015 /VC salle polyvalente Les Trois Pierres (Mare au Leu)



RD6015-Traversée RD 74 +79

Autorisation de pénétrer du carrefour RD112

Communes de MÉLAMARE et SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 MAI 2019**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Marc RENAUD

- Accès aux parcelles
- ▨ Zone d'intervention

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-05-28-003

Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi en
Seine-Maritime au titre de l'année 2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

**Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi en Seine-Maritime
au titre de l'année 2019**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la consommation, notamment son article L 112-1 (anciennement L 113-3) ;
- Vu le code des transports, notamment la troisième partie, livre 1^{er}, titre II, article L.3121-1 et suivants ;
- Vu le code de commerce, notamment son article L 410-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n°83.50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif au taximètre en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 régularisant les tarifs des courses de taxi pour 2019

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 relatif à l'adresse postale à laquelle pourront être adressées les réclamations concernant les taxis ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 avril 2011 réglementant la profession de chauffeur de taxi dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 fixant les tarifs des courses de taxi en Seine-Maritime au titre de l'année 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant les tarifs des courses de taxi en Seine-Maritime au titre de l'année 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du Conseil d'État du 31 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Titre 1 – Champ d'application

Article 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont désignés par l'article L 3121-1 du code des transports.

Conformément à l'article R 3121-1 du code des transports et en application de l'article L 3121-1, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

1° Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

2° Un dispositif extérieur lumineux portant la mention " taxi ", dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

Il est, en outre, muni de :

1° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L 113-3 du code de la consommation ;

2° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L 314-14 du code monétaire et financier.

Ce dispositif doit être masqué par une gaine opaque lorsque le taxi n'est pas en service.

Ce dispositif doit indiquer de l'extérieur si le taxi est libre ou en course et, dans ce dernier cas, indiquer le tarif utilisé.

Lors d'un retour d'une course à vide, le taximètre doit se trouver sur la position « libre ».

Quand un tarif est enclenché sur le taximètre, seule la lettre correspondante doit être éclairée et visible de l'extérieur, suivant le tableau ci-dessous :

- Tarif A : couleur blanche
- Tarif B : couleur orange
- Tarif C : couleur bleue
- Tarif D : couleur verte.

Titre 2 – Tarifs maxima

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs maxima de transports par taxi, dans le département de la Seine-Maritime, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

1) Prise en charge : **2 euros**

Le prix de la prise en charge est le prix affiché dès la mise en marche du taximètre, par course, quels que soient le jour et l'heure.

2) Valeur de la chute (ou échelon d'indication du prix à payer) : **0,10 euro.**

La chute est l'unité monétaire de perception du tarif déterminée par fractions égales et indivisibles, quel que soit le tarif enclenché.

3) Tarifs horaires :

a) le jour : **22,75 euros** soit une chute de **0,10 euro** toutes les **15,82** secondes

b) la nuit : **28,35 euros** soit une chute de **0,10 euro** toutes les **12,70** secondes

Le tarif horaire se met automatiquement en service en cas de marche lente ou d'arrêt du taxi.

4) Tarifs kilométriques : ils sont fonction de la nature du transport effectué. Pour chaque tarif utilisé, la distance initiale, correspondant à la première chute, est égale à la distance des chutes suivantes.

Le tableau ci-après indique les différentes valeurs du tarif kilométrique et de la distance de chute (en mètres) en fonction de la nature du transport effectué.

Tarif	Nature du transport effectué	Tarif km	Distance chute (en m)
A	Course effectuée le jour entre 7 et 19 h aller et retour avec le client	0,99 €	101,01
B	Course effectuée la nuit entre 19 et 7 h ou les dimanches et jours fériés à toute heure aller et retour avec le client	1,28 €	78,13
C	Course effectuée le jour entre 7 et 19 h Un seul parcours aller ou retour avec le client et l'autre à vide	1,98 €	50,50
D	Course effectuée la nuit entre 19 et 7 h ou les dimanches et jours fériés à toute heure aller ou retour avec le client et l'autre à vide	2,56 €	39,06

Article 3 : Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il est fait usage des tarifs ci-après :

1) DÈS LE DEPART DE LA COURSE

- Tarif C le jour de 7 h 00 à 19 h 00

- Tarif D la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés

2) À LA MONTÉE DU CLIENT DANS LE TAXI

a) Si, à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec aller et retour en charge au point de départ du client :

- Tarif A le jour de 7 h 00 à 19 h 00
- Tarif B la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés à toute heure

b) Si la destination du client éloigne le taxi de la station (avec retour à vide) et quelle que soit la distance à parcourir :

- Tarif C le jour de 7 h 00 à 19 h 00
- Tarif D la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés à toute heure

c) Si la destination du client conduit le taxi à revenir en direction de la station, et si la course en charge à réaliser est égale ou supérieure à la distance parcourue par le taxi pour venir chercher le client, le compteur doit obligatoirement être remis à zéro, en position libre, puis enclenché sur :

- Tarif C le jour de 7 h 00 à 19 h 00
- Tarif D la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés à toute heure

Article 4 : Tarif neige – verglas

Une majoration « neige-verglas » peut être appliquée si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

Routes effectivement enneigées ou verglacées
et
Utilisation d'équipements spéciaux

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif de nuit correspondant au type de course concernée.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 5 : Suppléments

Les présents tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Cependant, dans le cas de véhicules autorisés à transporter cinq personnes ou plus, un supplément de **2,50 euros** peut être perçu, à partir du 5ème passager transporté.

Par ailleurs, le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'autres suppléments que ceux fixés ci-après :

Bagages	
- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule, et qui nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur	2 euros par encombrant
- valises ou bagages, au-delà de trois par passager	2 euros par encombrant

Notamment, aucun supplément ne peut être perçu pour le transport d'un animal.

Article 6 : Perception

À la fin de la course, la somme réclamée au client ne peut excéder celle inscrite au compteur, augmentée éventuellement des suppléments prévus à l'article 5, à l'exclusion de tous autres.

Toutefois, pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à **7,10 euros**.

Quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Lorsque le taxi emprunte l'autoroute, un pont à péage ou toute autre voie de circulation payante à la demande du client, les droits de péage peuvent être mis à la charge de ce dernier, sur justification, pour le parcours en charge uniquement.

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application du tarif minimum et de la perception des droits de péage.

Titre 3 – Publicité des prix

Article 7 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, doivent être affichés à l'intérieur du véhicule, de manière visible et lisible :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- 7° L'adresse, définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010, à laquelle peut être adressée une réclamation, à savoir : « Direction Départementale de la Protection des Populations – Immeuble Les Galées du Roi – 30 rue Henri Gadeau de Kerville – BP 1072 – 76173 ROUEN CEDEX »

Article 8 : Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires correspondant à la nature du transport effectué.

Le conducteur du taxi doit signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

À la fin de la course, le taximètre doit être enclenché sur la position « DÛ », « À PAYER » ou « PAIEMENT ».

Article 9 : Les exploitants taxis sont soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel n°83.50/A du 3 octobre 1983 modifié aux termes desquels le conducteur de taxi doit remettre une note au client, avant le paiement du prix, lorsque celui-ci est supérieur ou égal à **25 euros** (T.V.A. comprise).

Pour les courses dont le prix est inférieur à 25 euros (T.V.A. comprise), la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Conformément à l'article 9 du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, la note est établie dans les conditions suivantes :

- 1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée à l'article R 3121-1 du code des transports :
 - a) La date de rédaction de la note ;
 - b) Les heures de début et fin de course ;
 - c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
 - d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
 - e) L'adresse, définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010, à laquelle peut être adressée une réclamation, à savoir : « Direction Départementale de la Protection des Populations – Immeuble Les Galées du Roi – 30 rue Henri Gadeau de Kerville – BP 1072 – 76173 ROUEN CEDEX »

- f) le montant de la course minimum ;
 - g) le prix de la course toutes taxes comprise hors suppléments ;
- 2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
 - b) le détail de chacun des suppléments précédé de la mention « supplément(s) » ;
- 3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
- a) Le nom du client ;
 - b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double est conservé par le conducteur de taxi pendant une durée de deux ans.

Titre 4 – Modalité d'application

Article 10 : Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent sont applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs ou de leur remplacement, opérations qui doivent intervenir dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période transitoire, et pour autant que leurs compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels peuvent réclamer à leurs clients le prix inscrit au compteur, majoré du supplément prévu au barème de concordance, obligatoirement tenu à la disposition de la clientèle et sous réserve qu'ils apposent, à l'intérieur du véhicule, une affiche spéciale visible et lisible de l'endroit où est installé le client, portant la mention « compteur non adapté aux nouveaux tarifs – application du barème de concordance tenu à la disposition de la clientèle ». Le barème de concordance doit comporter obligatoirement sa date limite de validité.

Article 11 : La lettre majuscule « V » de couleur verte (différente des lettres désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2019 et du 1^{er} février 2019 sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 13 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets des arrondissements du Havre et de Dieppe, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et tous officiers et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera transmis aux maires du département.

Fait à Rouen, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
Le Secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-05-29-005

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire de la
SARL THANATO76 à GONFREVILLE-I'ORCHER**

*Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL THANATO76 à
GONFREVILLE-I'ORCHER*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du 29 MAI 2019
portant habilitation dans le domaine funéraire

le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL "THANATO 76" sous le n° 14 76 205 ;
- Vu la demande du 25 avril 2019 complétée le 20 mai 2019 de M. Eric POINSIGNON en qualité de gérant de la SARL "THANATO 76" dont le siège social est situé 14 RD 6015 à GONFREVILLE L'ORCHER 76700 sollicitant un renouvellement d'habilitation pour la prestation "soins de conservation" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - la SARL "THANATO 76" située 14 RD 6015 à GONFREVILLE L'ORCHER 76700, exploitée par M. Eric POINSIGNON en qualité de gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

◆ **Soins de conservation**

pour une durée de SIX ANS à compter du 29 MAI 2019

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **19 76 205**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **29 MAI 2025**

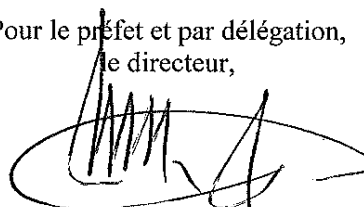
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **29 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-05-27-011

Avis favorable 2019-04 de la CDAC du 27 mai 2019

la CDAC du 27 mai 2019 a émis un avis favorable à la demande d'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane - la Plage au Havre



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

27 MAI 2019

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 27 mai 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2019-04** concernant l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane-la Plage au Havre.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76 351 19H 0027 déposée à la mairie du Havre le 18 février 2019, par la SAS OCEANE BIS, dont le siège social est situé au Havre (76600) 5 rue de l'abbé Périer, agissant en qualité d'exploitante, enregistrée le 29 mars 2019 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane – la Plage, portant sa surface totale de vente à 1 646 m2, au

Havre (76600) 5 rue l'abbé Périer ;

- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 27 mai 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 266 m² du supermarché Super U Porte Océane-la Plage situé au Havre, portant sa surface totale de vente à 1 646 m² ;
- que le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire, approuvé le 13 février 2012. Une révision est en cours depuis le 25 mars 2013 ;
- que le projet se situe dans la zone urbaine centrale du centre-ville du Havre et fait partie du cœur de l'agglomération dans le territoire du SCOT ;
- que par sa localisation l'enseigne est en adéquation avec le PADD du SCOT qui préconise la préservation des linéaires commerciaux en centre-ville et le maintien du commerce de proximité ;
- que son implantation en rez-de-chaussée d'un immeuble d'une cinquantaine de logements permet d'assurer la mixité des fonctions (habitat, commerce) en préservant le tissu commercial du centre-ville ;
- que l'extension consiste en un réaménagement de l'espace intérieur et de la cour du magasin sans générer de consommation foncière ;
- que le parc de stationnement situé en sous-sol ne génère ni consommation foncière ni imperméabilisation des sols supplémentaires ;
- que la création d'une surface supplémentaire vient apporter un point de vente moderne et spacieux avec le développement d'une gamme de produits supplémentaires ;
- que le projet intègre les notions de développement durable avec l'installation de systèmes et d'équipements économes en énergie avec un faible impact environnemental et une revalorisation des déchets ;
- que le projet prévoit l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et les 2 véhicules de livraison ;
- qu'il existe plusieurs pistes cyclables matérialisées le long des principaux axes de la desserte et des arceaux à vélos sont installés au niveau de la façade principale du magasin ;
- que le projet prévoit la création de 5 emplois supplémentaires.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

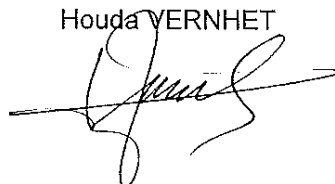
- madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 27 mai 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS OCEANE BIS, dont le siège social est situé au Havre (76600) 5 rue de l'abbé Périer, visant à l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane – la Plage, portant sa surface totale de vente à 1 646 m2, au Havre (76600) 5 rue l'abbé Périer.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, la secrétaire générale adjointe,

Houda VERNHET



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-05-29-001

ordre du jour de la CDAC du 11 juin 2019

La CDAC du 11 juin 2019 examine la demande de création d'un Lild au Havre et la demande de création d'un ensemble commercial à Eu

**DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC
du 11 juin 2019**

Salle des vitraux

Dossier n° 2019-05 - 10h30 : demande d'autorisation commerciale déposée par la SNC LIDL concernant la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 462 m2, au Havre rue Demidoff.

Composition de la commission :

- le maire du Havre, commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Bertrand GIRARDIN ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN ou Didier SANSON désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN ou monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Dossier n° 2019-06 - 11h30 : demande d'autorisation commerciale déposée par la « SCCV du GOELAND » concernant la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 10 040 m2 à Eu.

Composition de la commission :

- le maire de la commune d'Eu, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des villes soeurs dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du pôle d'équilibre territorial et rural interrégional Bresle Yères, chargé du

schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation, ou son représentant ;

- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN ou monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de la Somme :

- le maire de Mers-les-Bains ou son représentant ;
- monsieur Grégory VILLAIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-05-29-004

Arrêté de composition du Comité Technique du 29 mai
2019

Arrêté de composition du CT de la préfecture de la Seine-Maritime du 29 mai 2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction des ressources humaines et
des moyens**

ROUEN, le

29 MAI 2019

Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

V U :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- le procès-verbal du 6 décembre 2018 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique départemental de la préfecture de Seine-Maritime à la suite du résultat des élections professionnelles organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'administration au comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, en qualité de président
- M. Yvan CORDIER, secrétaire général

Article 2 : Les sièges de représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de Seine-Maritime sont répartis entre les organisations syndicales ci-dessous désignées à raison de :

- CFDT : 4 sièges
- FSMI-FO : 2 sièges
- SUD INTERIEUR : 1 siège

Les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BOUET Jean-Baptiste, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme LEVASSEUR Martine, attachée d'administration de l'Etat
 - M. LEFEVRE Thomas, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme CAVELIER Laurence, adjointe administrative principale de 1ère classe

- au titre du syndicat FO
 - Mme BAHRI Brigitte, attachée principale d'administration de l'Etat
 - Mme JANDACKA Chantal, adjointe administrative principale de 1ère classe

- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - M. CABIOC'H Ivan, secrétaire administratif de classe supérieure

MEMBRES SUPPLEANTS :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BAILLIEUL Frédéric, secrétaire administratif de classe normale
 - Mme ABABSA Nora, secrétaire administrative de classe normale
 - Mme DA CRUZ Annie, adjointe administrative principale de 2ème classe
 - M. DESDEVISES Christophe, attaché principal d'administration de l'Etat

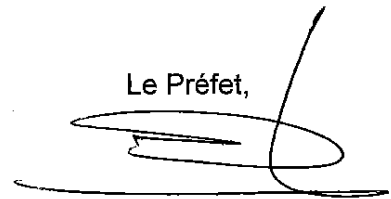
- au titre du syndicat FO
 - M. TABART Johann, adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Mme CLEMENT Nathalie, secrétaire administrative de classe normale

- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - Mme SADOU Isabelle, adjointe administrative principale de 2ème classe

Article 3 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'ensemble des membres du comité technique.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-05-29-002

2019 05 29 renouv arrêté agrément Ceforas



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Bureau de prévention et défense économique
et sanitaire
SIRACEDPC

Rouen, le 29 mai 2019

Arrêté du 29 mai 2019 portant renouvellement d'agrément du centre de formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur "CEFORAS"

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 122-17, les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;
- le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 97-1191 modifié du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63
- l'arrêté du 3 juin 2014 portant agrément de Céforas pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur,
- l'arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- la demande de Céforas de renouvellement d'agrément, avenue de Cantipou 76700 Harfleur du 24 avril 2019 représenté par M. Gilles Houlbrèque
- l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 28 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, au centre de formation désigné, dans les conditions mentionnées ci-dessous. Toute modification de ces conditions doit être portée à la connaissance du préfet de la Seine-Maritime en vue de modifier le présent arrêté.

- Raison sociale : Céforas
- représenté par Gilles Houbrèque
- numéro de déclaration auprès de la DIRECCTE - N° 23 76 02814 76
- forme juridique : société par actions simplifiée à associé unique
- adresse du siège : 4 rue de Châtillon - ZA La Rigourdière - 35510 Cesson-Sévigné
- centre de formation : Avenue du Cantipou - Parc de l'Estuaire - 76700 Harfleur
- principaux moyens matériels et pédagogiques :

	Extinction	Alarme, alerte	Eclairage de sécurité	Transmission	Documents	Examen
Harfleur avenue du Cantipou	Générateur de foyer écologique modulable en plusieurs types de simulations d'incendie, extincteurs de différents types, robinet d'incendie armé	Système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 : ● système de détection incendie (détecteurs de types variés, déclencheurs manuels, ● système de mise en sécurité incendie avec : ● clapet coupe-feu, volet de désenfumage, exutoire de désenfumage, portes à fermeture automatique, équipement d'alarme) poste de sécurité	Blocs autonomes ERP et habitation asservi au Système de sécurité incendie	Postes émetteurs-récepteurs portatifs téléphone	Registre de sécurité, main-courante, réglementation ERP et IGH	Ordinateur portable vidéo-projecteur, boîtiers de réponse à télétransmission

- liste des formateurs et affectation sur les programmes de formation :

Formateurs	Programmes																						
	SSIAP1					SSIAP2					SSIAP3												
	Parties					R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u	Parties				R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u	Parties								R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u
	1	2	3	4	5			1	2	3	4			1	2	3	4	5	6	7	8		
Fabrice ARRIVE formateur permanent ex coordinateur sécurité et prévention des risques groupe FNAC Darty SSIAP3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Isabelle ARRIVE formatrice SSIAP3 – monitrice de premiers secours ex-cogérant d'un centre de formation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
François QUINET formateur SSIAP3 – moniteur de premiers secours ex chef de service de sécurité en ERP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gilles HOULBREQUE formateur dirigeant de centres de formation								X		X		X	X					X		X	X	X	X

L'agrément porte le numéro **76-2019 - 012**

Article 2 :

En cas de cessation d'activité, l'organisme devra en aviser le préfet de la Seine-Maritime. Il devra lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la trace des diplômes délivrés.

L'organisme ne devra alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 3 :

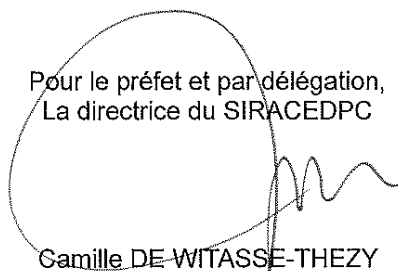
Le préfet de la Seine-Maritime peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision du préfet de la Seine-Maritime, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury d'examen ou du préfet du département du lieu de la formation.

Article 4 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et la directrice du SIRACEDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du SIRACEDPC



Camille DE WITASSE-THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-05-29-003

2019 05 29 renouv arrêté agrément Conseilium



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Bureau de prévention et défense économique
et sanitaire
SIRACEDPC

Rouen, le 29 mai 2019

Arrêté du 29 mai 2019 portant renouvellement d'agrément du centre de formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur "CONSEILIUM"

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 122-17, les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;
- le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 97-1191 modifié du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63
- l'arrêté du préfet de Seine-Maritime portant agrément du 29 mai 2009 et le renouvellement du 3 juin 2014 de Conseilium pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- la demande de "Conseilium" de renouvellement d'agrément, avenue de Cantipou 76700 Harfleur du 24 avril 2019 représenté par M. Gilles Houllbrèque ;
- l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 28 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, au centre de formation désigné, dans les conditions mentionnées ci-dessous. Toute modification de ces conditions doit être portée à la connaissance du préfet de la Seine-Maritime en vue de modifier le présent arrêté.

- Raison sociale : Conseilium
- représenté par Gilles Houlbrèque
- numéro de déclaration auprès de la DIRECCTE - N° 23 76 04190 76
- forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
- adresse du siège : 4 rue de Châtillon - ZA La Rigourdière - 35510 Cesson-Sévigné
- centre de formation : Avenue du Cantipou - Parc de l'Estuaire - 76700 Harfleur
- principaux moyens matériels et pédagogiques :

	Extinction	Alarme, alerte	Eclairage de sécurité	Transmission	Documents	Examen
Harfleur avenue du Cantipou	Générateur de foyer écologique modulable en plusieurs types de simulations d'incendie, extincteurs de différents types, robinet d'incendie armé	Système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 : ● système de détection incendie (détecteurs de types variés, déclencheurs manuels, ● système de mise en sécurité incendie avec : ● clapet coupe-feu, volet de désenfumage, exutoire de désenfumage, portes à fermeture automatique, équipement d'alarme) poste de sécurité	Blocs autonomes ERP et habitation asservi au Système de sécurité incendie	Postes émetteurs-récepteurs portatifs téléphone	Registre de sécurité, main-courante, réglementation ERP et IGH	Ordinateur portable vidéo-projecteur, boîtiers de réponse à télétransmission

- liste des formateurs et affectation sur les programmes de formation :

Formateurs	Programmes																						
	SSIAP1					SSIAP2					SSIAP3												
	Parties					R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u	Parties				R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u	Parties								R e c y c l a g e	R e m i s e à n i v e a u
	1	2	3	4	5			1	2	3	4			1	2	3	4	5	6	7	8		
Fabrice ARRIVE formateur permanent ex coordinateur sécurité et prévention des risques groupe FNAC Darty SSIAP3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Isabelle ARRIVE formatrice SSIAP3 – monitrice de premiers secours ex-cogérant d'un centre de formation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
François QUINET formateur SSIAP3 – moniteur de premiers secours ex chef de service de sécurité en ERP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gilles HOULBREQUE formateur dirigeant de centres de formation								X	X	X	X					X		X	X	X	X	

L'agrément porte le numéro **76-2019 - 008**

Article 2 :

En cas de cessation d'activité, l'organisme devra en aviser le préfet de la Seine-Maritime. Il devra lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la trace des diplômes délivrés.

L'organisme ne devra alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 3 :

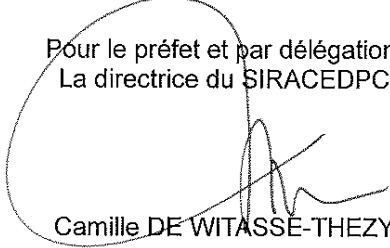
Le préfet de la Seine-Maritime peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision du préfet de la Seine-Maritime, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury d'examen ou du préfet du département du lieu de la formation.

Article 4 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et la directrice du SIRACEDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du SIRACEDPC



Camille DE WITASSE-THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-05-20-008

2019 Arrêté des jurys 5 juillet - annule et remplace



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 20 mai 2019 portant composition du jury de l'examen au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 5 juillet 2019.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premier secours en équipe de niveau 1»,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui se déroulera le **5 juillet 2019 à 13h00 à la piscine Alain Guilloit de Notre Dame de Gravenchon** est arrêtée comme suit :

Mme Isabelle AUGER, SIRACEDPC, représentant M. le préfet de la Seine-Maritime, présidente,

M.Alexandre GAILLET, représentant le directeur départemental de la sécurité publique.

M.Geoffrey GODEFROY, disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique,

M.Pierre COURONNET titulaire du PAE1.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Rouen, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
La directrice du SIRACEDPC

Camille DE WITASSE THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site " www.telerecours.fr".

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-05-20-007

Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination des membres de
la CCDS de la Seine-Maritime

*Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination des membres de la Commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Maritime*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de
Protection Civile
SIRACEDPC

Arrêté du 20 mai 2019

portant nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – (CCDSA)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des transports ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la CCDSA ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L 111-31 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;
- le décret n° 2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - (CCDSA)
- l'arrêté préfectoral n°19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1^{er} -

Le préfet préside la CCDSA. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral.

Les membres titulaires et suppléants siégeant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires relevant de leur compétence pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2016 sont désignés comme suit :

Sont membres de la CCDSA avec voix délibérative :

- neuf représentants des services de l'État ou leurs représentants :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé
- la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou le directeur des sécurités,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- trois conseillers départementaux et trois maires :

- sont désignés pour représenter le président du conseil départemental de la Seine-Maritime :

Titulaire :	Mme Dominique TESSIER	Suppléante :	Mme Charlotte MASSET
Titulaire :	Mme Sophie ALLAIS	Suppléante :	Mme Catherine FLAVIGNY
Titulaire :	Mme Blandine LEFEBVRE	Suppléante :	Mme Marylène FOLLET

- sont désignés pour représenter les maires du département de la Seine-Maritime :

Titulaire :	Mme Pierrette CANU, maire de Saint Pierre de Varengueville
Titulaire :	M. Pascal LECOURT, Maire de Senneville sur Fécamp
Titulaire :	M. Alain LETARD, maire d'Autigny

Article 2 -

la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Sont désignés pour représenter la profession d'architecte

Titulaire :	Mme Mathilde CALBA
Suppléant :	Mme Rebecca PAULIN

Article 3 -

la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

A/ Sont désignés pour représenter les associations de personnes handicapées

- Association des paralysés de France

Titulaire :	M. Pierre LAUTARD
Suppléante :	M. Francis MOUTON

- Association pour adultes et jeunes handicapés

Titulaire : M. Yves KÜNKEL
 Suppléant : M. Michel LECAUDE
 Suppléant : M. Patrick STHÁLY

- Associations des déficients visuels

Titulaire : M. Alain DUMENIL (Association Valentin Haüy)
 Suppléant : M. Dominique LECANU (Association Valentin Haüy)
 Suppléantes : Mmes Martine AUBE et Annie NAIDA (Association Point de Mire)

- Associations des maladies neurologiques

Titulaire : Mme Alexandra LEMIRE (Association française contre les myopathies)
 Suppléante : Mme Marie-Josée RENIER (Association française contre les myopathies)
 Suppléante : Mme Claudine GRANCHER (Association française des fibromyalgiques)
 Suppléante : Mme Odile FOLLET (Association des sclérosés en plaques et autres handicaps neurologiques évolutifs 76)

B/ Sont désignés pour représenter les propriétaires et gestionnaires de logements

- Habitat 76

Titulaire : M. Marc CORNIER
 Suppléante : Mme Fatima ALMOU

- Union sociale pour l'habitat de Normandie

Titulaire : M. Clément LEVANNIER

- Union nationale de la propriété immobilière de Seine-Maritime

Titulaire : Mme Jacqueline BLONDEL
 Suppléant : M. Michel JACQUET

C/ Sont désignés pour représenter les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

- Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire : M. Alain LARCHEVEQUE
 Suppléant : M. Jean-Pierre LOUVET
 Suppléant : M. Carlos MORAIS

- Chambre de commerce et de l'industrie

Titulaire : M. Hervé LEVASSEUR
 Suppléant : M. François HOUX
 Suppléant : Mme Cécile BRE
 Suppléant : Mme Fabienne DELAFOSSE

- Association départementale des maires

Titulaire : Mme Isabelle GEULIN (mairie de BENARVILLE)
 Suppléant : M. Philippe SCHAPMAN (conseiller municipal délégué au maire de Saint-Etienne-du-Rouvray)
 Suppléant : M. Rémi PION (1^{er} adjoint au maire de Graimbouville)

D/ Sont désignés pour représenter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

- Conseil départemental

Titulaire : Mme Caroline DUTARTRE
Suppléant : M. Pascal MARCHAL

- Représentants des maires

Titulaire : M. Claude TURPIN (adjoint au maire de Petit-Couronne)
Suppléant : Mme Sandrine GOHIER (adjointe au maire du Havre)

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Titulaire : M. Thomas SCHNEIDER
Suppléant : M. Sylvain RENAUD

C/ Sont désignés personnes qualifiées en matière de transport

- Fédération nationale des associations d'usagers des transports

Titulaire : M. Jean-Paul CAMBERLIN

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Titulaire : M. Thomas SCHNEIDER

Article 4 -

la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public

A/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de football

Titulaire : M. Jean-Pierre GALLIOT
Suppléant : M. François BAILLY

B/ Sont désignés pour représenter le comité départemental olympique et sportif

Titulaire : M. Jean LIBERGE
Suppléant : M. André MAROLLE

C/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de rugby

Titulaire : M. Pascal FEREOL
Suppléant : M. Christian MARTIN

D/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de basket-ball

Titulaire : M. Mohamed Henri TERNATI
Suppléant : M. Dominique ROMEDER

E/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de volley-ball

Titulaire : M. Pierrick LEBALC'H
Suppléante : Mme Nadège MAUGER

F/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de handball

Titulaire : M. Daniel DELOR
Suppléant : M. Gérard SENEAL

G/ Sont désignés pour représenter l'organisme professionnel en matière de réalisations de sports et de loisirs – QUALISPORT -

Titulaire : M. Stéphane MOYENCOURT
Suppléante: Mme Geneviève BARBASTE

H/ Sont désignés pour représenter le comité départemental d'escrime

Titulaire : M. Didier CORUBLE
Suppléant : M. Eric de CONINCK

I/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de danse

Titulaire : M. Philippe PAIN
Suppléant : M. Guillaume LANCIEN

J/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de tir à l'arc

Titulaire : M. Robert BLOT
Suppléant : M. Christian VERROLLES

K/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de gymnastique

Titulaire : M. Guillaume BRETIN
Suppléant : M. Raphaël LECERF

L/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de judo

Titulaire : M. Christophe SOURDON
Suppléante : Mme Gabrielle HELOURY

M/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de cyclisme

Titulaire : M. Claude LE NAHEDIC
Suppléant : M. Gérard DAENS

N/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de natation

Titulaire : M. Hervé LESTURGIE
Suppléant : M. Daniel REGNIER

O/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de tir

Titulaire : M. Bernard DESCAENS
Suppléant : M. Bernard SCHUSTER

P/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de motocyclisme

Titulaire : Mme Josiane LEVREUX
Suppléant : M. Christian LEVREUX

Q/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de roller-sports

Titulaire : M. Pascal DALLET
Suppléant : M. Jérôme CANDELIBES

R/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré

Titulaire : M. BUQUET Bruno
Suppléant : M. Serge FREULET

S/ Sont désignés pour représenter le comité départemental handisport

Titulaire : M. Serge VITTECOQ
Suppléante : Mme Gaëlle BENLAHOSSINE

T/ Sont désignés pour représenter le comité départemental sport adapté

Titulaire : M. Thierry SAUNIER
Suppléante : Mme Catherine BATAILLE

U/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de badminton

Titulaire : M. Guillaume PRIETO
Suppléant : M. Yann BOULET

V/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de tennis

Titulaire : M. Christophe SERGE
Suppléant : M. Max COQUIN

W/ Sont désignés pour représenter le comité départemental de tennis de table

Titulaire : M. Jean-Philippe HAMARD
Suppléant : M. Dominique COMMARE

Article 5 -

la sous commission départementale pour la sécurité publique

Titulaire : M. Boris MENGUY, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine-Maritime

Suppléante : Mme Isabelle VALTIER-FOUQUET

Titulaire : M. Rémi de NIJS, directeur général délégué de Rouen Normandie Aménagement

Suppléant : M. Antoine RABIOT, responsable d'opérations - Rouen Normandie Aménagement

Titulaire : M. Emmanuel DELABRANCHE, architecte

Suppléante : Mme Isabelle CHESNEAU, architecte

Article 6 -

la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts

A/ Sont désignés pour représenter l'office national des forêts

Titulaire : M. Antoine COUKA
Suppléant : M. Régis LIGONNIERE

B/ Sont désignés pour représenter les propriétaires forestiers non soumis au régime forestier

Titulaire : M. Xavier GORGE
Suppléant : M. Pierre LEREBoullet

Article 7 -

la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes

Sont désignés pour représenter les exploitants

Titulaire : M. Christophe LELIEVRE

Article 8 -

la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports

Sont désignés pour représenter les présidents des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétente ou leurs représentants

Titulaire : Mme la présidente de la CCI Seine-Estuaire Le Havre
M. le président de la CCI Rouen-Métropole

Article 9 -

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article 10 -

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement du Havre et de Dieppe, la directrice du SIRACEDPC, les directeurs des services de l'État concernés, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 20 mai 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE